

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.3/33/L.46
24 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 86 de l'ordre du jour

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES
ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE
EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,
Y COMPRIS LA CREATION D'UN POSTE DE HAUT COMMISSAIRE DES
NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

Angola, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bulgarie, Burundi, Egypte,
Finlande, Hongrie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie,
Madagascar, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée,
Philippines, République-Unie de Tanzanie, Suède, Yémen, Yougoslavie
et Zambie : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 32/130,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/130, a prié la Commission des droits de l'homme de procéder à l'analyse globale des autres méthodes et moyens qui s'offrent au sein du système des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales à la lumière des concepts établis dans cette résolution,

Notant la décision 1978/20 du Conseil économique et social, par laquelle celui-ci a autorisé la convocation d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme ouvert à tous les membres, qui se réunira pendant une semaine immédiatement avant la trente-cinquième session de la Commission pour poursuivre cette analyse globale,

Prenant acte des passages pertinents de la Déclaration de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés (Belgrade, juillet 1978) dans laquelle les ministres ont fait observer, entre autres choses, que les droits de l'homme et les libertés fondamentales de la personne et des peuples sont inaliénables et, se fondant sur le caractère indissociable des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, ont souligné la nécessité d'instaurer, aux plans national et international, des conditions propices à la promotion et à la protection des droits fondamentaux de la personne et des peuples,

Se félicitant de ce que les ministres se soient déclarés disposés à oeuvrer pour l'application de la résolution 32/130 par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport intérimaire sur l'analyse globale publié sous la cote , que la Commission des droits de l'homme a présenté à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément à la résolution 32/130 de l'Assemblée générale;

2. Prie la Commission des droits de l'homme de poursuivre à titre hautement prioritaire cette analyse globale qui contribuera à l'application de la résolution 32/130 de l'Assemblée générale;

3. Exprime l'espoir que tous les Etats Membres, les institutions spécialisées compétentes et les organes de l'Organisation des Nations Unies qui se préoccupent des droits de l'homme continueront d'appuyer l'opération d'analyse globale à laquelle procède actuellement la Commission des droits de l'homme;

4. Attend avec intérêt d'examiner, à sa trente-quatrième session, les conclusions et recommandations formulées par la Commission des droits de l'homme à la suite de son analyse globale;

5. Prie le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies et à toutes les organisations spécialisées qui s'intéressent au domaine des droits de l'homme;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question intitulée "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales".
